



***Rapport sur la situation des prisonniers politiques
sahraouis dans les prisons marocaines***

Pour l'année 2018

***La Ligue pour la protection des prisonniers
sahraouis dans les prisons marocaines***

LPPS: 2018



Index:

Premièrement: Introduction	03
- Deuxièmement: les autorités marocaines poursuivent leur politique de détention politique et de procès improvisés	03
- Troisièmement: la situation des détenus politiques sahraouis dans les prisons marocaines.....	05
- Situation sanitaire, droit au traitement et aux soins médicaux	05
- Droit des détenus de rester en contact avec leur défense	06
- Droit de recevoir des visites de parents et de représentants de la défense	07
- <i>Mauvais traitements et recours à la force par le personnel pénitentiaire.....</i>	<i>07</i>
- <i>Conditions inhumaines et isolement dans des cachots.....</i>	<i>09</i>
- <i>Refus de remettre des affaires d'usage courant aux détenus et (ou) leur confiscation....</i>	<i>10</i>
- <i>Le droit de communiquer et de rester en contact avec le monde extérieur.....</i>	<i>11</i>
- Le droit à l'éducation	11
- Droit de recours	12
- Lutte en les prisons et grèves de la faim	13
- Conclusion	13
Recommandations	14
Liste des prisonniers politiques sahraouis dans les prisons marocaines en 2018	15



I. Introduction:

- 1- Le présent rapport est présenté par la Ligue pour la protection des prisonniers politiques sahraouis dans les prisons marocaines afin de faire la lumière sur la politique systématique de détention politique menée par le Maroc à l'encontre des militants sahraouis et d'observer leur situation dans les prisons marocaines.
- 2- Il est à noter que la politique de détention systématique menée par le Maroc à l'encontre de militants sahraouis par le biais de procès inéquitables est la continuité d'une pratique d'enlèvement et de disparition forcée adoptée par l'État marocain depuis le début de son invasion et de l'occupation du territoire du Sahara Occidental. Des milliers de Sahraoui(e)s ont été emprisonné(e)s dans des centres de détention secrets.
- 3- Il n'est pas possible d'isoler les faits relatés dans le présent rapport du statut juridique et politique du territoire du Sahara Occidental, car toutes les violations perpétrées au Sahara Occidental depuis 1975 sont le résultat du changement apporté par le Maroc aux frontières héritées de la colonisation, lors de l'occupation du territoire du Sahara occidental et du déni du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination.
- 4- Il convient de rappeler que la question du Sahara occidental est une question de décolonisation au sens de la Charte des Nations Unies (résolution 1514 le 14 décembre 1960), et depuis 1963, le Sahara occidental est inscrit sur la liste des territoires non autonomes de l'ONU.

II. Les autorités marocaines poursuivent leur politique d'arrestations politiques et de simulacres de procès :

- 5- La Ligue pour la protection des prisonniers sahraouis dans les prisons marocaines a enregistré la politique constante de détention politique menée par les autorités marocaines au cours de l'année couverte par le présent rapport. La détention est effectuée de manière arbitraire à travers des apports de police préfabriqués, des aveux obtenus sous la contrainte et la torture, des enregistrements téléphoniques sans autorisation préalable, une violation des dispositions légales en détention préventive, empêchant chaque détenu d'obtenir un avocat pendant la phase interrogatoire. À cet égard, nous mentionnerons dans ce rapport des cas de militants et de défenseurs des droits de l'homme sahraouis qui ont récemment été victimes d'une détention arbitraire ou politique.
- 6- 27 mars 2018: détention des journalistes sahraouis Mohamed Salem Mayara et Mohammed Joumaei, à la ville de Smara occupée lors de leur couverture médiatique de manifestations en faveur du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui. La majorité des observateurs ont assuré que l'arrestation des intéressés constituait une vengeance à la suite de leur excellente couverture médiatique du procès des



prisonniers politiques sahraouis / groupe Gdeim Izik et des Sit-in de protestation organisés par les Sahraouis pendant les jours du procès.

7-2 mai 2018: détention du journaliste sahraoui Laarousi Andour, arrêté dans la rue au cours de l'exercice de son activité journalistique visant à couvrir les manifestations pacifiques organisées à El Aaiun occupée suite à la publication de la résolution du Conseil de sécurité sur le conflit du Sahara occidental.

8- Peu avant la visite de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU, M. Hurst Kohler, au cours de la dernière semaine de juin 2018, les forces de répression marocaines ont organisé une vaste campagne de détention de mineurs dans les villes occupées d'El. Aaiún et Dakhla, concernant : Hamza Boucheguer, Zerouali Zain Al Abidine, Al Bougazatni, Labhiih et Achraf Ouled Chikh. Hamza Boucheguer a été libéré et Oulad Cheikh a été condamné à cinq mois de prison après un mois de détention.

9- 12 juillet 2018: le jeune Sidati Biga est arrêté et condamné à trois mois de prison. Le 16 août 2018, la militante sahraouie Khalihanna Fak Allah a été arrêtée à l'aéroport d'El Aaiún occupée après son arrivée de la capitale algérienne où elle a participé aux activités de l'Université d'été des cadres de l'État sahraoui et du Front Polisario.

10- Il convient de mentionner que l'État marocain viole toujours les garanties procédurales lors des procès des détenus sahraouis par le biais de dossiers de police préfabriqués justifiant l'arrestation d'activistes pour des crimes de droit commun sans mentionner leurs activités politiques. Au sein de la LPPS on a remarqué que ces violations dépassent les détenus et touchent leur défense et leurs proches.

11- La Ligue a observé 23 procès de prisonniers politiques sahraouis au cours de l'année couverte par le présent rapport :

- Procès de détenus politiques / groupe des étudiants sahraouis/ Procès en appel au début de l'année en cours dans la ville de Marrakech au Maroc. La justice marocaine a prononcé des peines sévères et injustes allant jusqu'à 10 ans de prison, sans preuves ni justifications, pour confirmer le jugement du tribunal de première instance rendu le 10 avril 2018.

- Dans le même sens, le pouvoir judiciaire marocain n'a pas respecté les procédures judiciaires lors du procès du détenu politique et journaliste sahraoui Laarousi Ndour qui souffre de handicap auditif qui a été utilisé par les services de renseignements marocains pour inventer de fausses accusations à l'encontre de l'intéressé.

- Le procès des détenus politiques et des journalistes sahraouis Mohamed Salem Mayara et Mohamed Joumaei, au cours duquel des fausses accusations ont été inventées à leur encontre dans les villes occupées d'El Aaiun et Smara et prononcé de sentences sévères de deux ans de prison, dont six mois fermes, puis, en appel, la peine de détention a été portée à deux ans fermes.

- Une peine sévère et injuste de 4 mois de prison fermes à l'encontre de la détenue politique sahraouie Khalihana Fakkallah.

12- Les autorités marocaines s'emploient à déporter les prisonniers politiques sahraouis dans des prisons marocaines loin des domiciles de leurs familles, une mesure de représailles qui va à l'encontre des dispositions des Règles de l'ONU pour le traitement des prisonniers et du droit international humanitaire pour ce territoire occupé par la force militaire.



III. Situation des détenus politiques sahraouis dans les prisons marocaines:

Situation sanitaire, droit au traitement et aux soins médicaux

13- Malgré le minima relatif au traitement des prisonniers conformément à leur droit à l'accès à des soins médicaux. Nous citerons cependant plusieurs cas de refus du droit susmentionné pour des détenus politiques sahraouis :

14- 2 mars 2018: les autorités pénitentiaires ont refusé de dispenser des soins médicaux au détenu politique du groupe Gdeim Izik Abdeljalil Laarousi qui se trouve dans un état de santé critique.

15 - 8 mars 2018 : les détenus politiques du groupe des étudiants : Ahmed Baali et Moustafa Bouregaa ont été privés de leur droit à un traitement par les autorités pénitentiaires de la prison de Loudaya à Marrakech.

16- 18 mars 2018 : les autorités pénitentiaires de la prison de Bouzakaren interdisent à Mohamed Tahlil du groupe de Gdeim Izik de prendre des médicaments, malgré la dégradation de son état de santé.

17- 19 mars 2018 : les autorités pénitentiaires de la prison de Loudaya à Marrakech refusent l'accès à obtenir une consultation médicale pour le détenu politique du groupe des étudiants, Abdelmoula Al Hafidi, en dépit d'une vive douleur aux yeux.

18-21 mars 2018 : On a noté que l'état de santé du détenu politique El Ouafi El Ouakari se détériore gravement en raison de la négligence de l'autorité pénitentiaire de la prison de Loudaya à Marrakech malgré que ce lui ci à dépasser le seuil de 35 jours du grève de la faim illimitée.

19 - 5 avril 2018: Les autorités pénitentiaires de la prison de Tifelt 02 privent le prisonnier politique du groupe Gdeim izik Mohammed Lamine Haddi de son droit à des soins et à un traitement médicaux. Il a été obligé de s'habiller avec des vêtements des prisonniers du crime de droit commun pour bénéficier de ce droit.

20 - 5 avril 2018: les autorités pénitentiaires de la prison de Bouzakaren refusent le droit du détenu politique laaza Mohamed El Hafed aux soins et traitements médicaux, malgré son état de santé critique dont des douleurs aux reins et des hémorroïdes.

21- 26 avril 2018 : nous avons enregistré un retard dans l'accélération du traitement du détenu politique du groupe Gdeim Izik Mohammed Tahlil. le concernée a été transférée à de nombreuses reprises de la prison de Bouzakaren vers la ville d'Agadir sans avoir subi les procédures médicales indiquant l'état de santé du détenu atteint d'une tumeur maligne à la cuisse.

22- 24 mai 2018, nous avons enregistré que l'administration de la prison de Kenitra contenu sa négligence médicale contre le détenu politique du groupe Gdeim Izik Mohamed El Bachir Boutenguiza, où plusieurs de ses rendez-vous médicaux ont été annulés.

23- 3 juillet 2018 : nous avons enregistré une grave négligence de la part de l'autorité pénitentiaire de la prison d'Ait Melloul dans le traitement du détenu politique du groupe Gdeim Izik Brahim Ismaili



transféré très tardivement à l'hôpital de la ville d'Inzegan pour recevoir les traitements médicaux nécessités par son état de santé.

24 - 5 juillet 2018: le détenu politique sahraoui Salah Lebsir a été choqué du refus des autorités pénitentiaires de la prison de Tata de le faire bénéficier de son droit à des soins médicaux.

25- 6 juillet 2018 : nous avons enregistré une collusion des médecins de l'hôpital de Bouizakaren et des membres de la gendarmerie royale à propos de l'humiliation et de la torture du détenu politique sahraoui du groupe Gdeim izik Abdellah Taoubali, qui a été soumis à des tortures psychologiques et à des mauvais traitements dans la salle d'opération où il a été opéré pour une cholécystectomie.

26 - 4 septembre 2018 : refus du droit au traitement du détenu politique El Bachir Khadda par les autorités pénitentiaires de la prison de Tiflet2.

27- 1^{er} octobre 2018 : La LPPS enregistre une grave détérioration de l'état de santé des détenus politiques sahraouis : les étudiants Aziz El Ouahidi, Naser Amenkour et Omar Bihina à la prison de Bouzakaren dans le sud du Maroc.

28- 1^{er} octobre 2018 : La LPPS enregistre une gastroentérite grave chez Brahim El Ismaili, Mohamed Mbarek Lafkir et Mohammed Bani du fait d'une intoxication alimentaire due à de la nourriture avariée dispensée par la prison d'Ait Melloul.

29- 11 octobre 2018 : Le LPPS enregistre une grande détérioration de l'état de santé de Mohamed Lamine Haddi en raison de la médiocrité des soins médicaux dispensés à la prison de Tiflet 2.

30- 18 octobre 2018 : La LPPS constate une grande détérioration de l'état de santé des détenus politiques El Bachir Khadda et Abdellah Abbahah en grève de la faim à la prison de Tiflet 2.

31- 29 octobre 2018 : La LPPS constate une grande détérioration de l'état de santé du détenu politique sahraoui Mohammed Bourial après s'être évanoui à plusieurs reprises en raison de soins médicaux médiocres dans la prison de Laflat 2.

32- 14 novembre 2018 : la LPPS enregistre le refus du droit du détenu politique sahraoui Ahmed Sbaai, Président d'honneur du la LPPS, au traitement et aux soins médicaux dispensés par l'autorité pénitentiaire.

33- Le 21 novembre 2018 : La ligue a constaté une grande détérioration de l'état de santé du détenu politique sahraoui Elkhalil Chakrad en grève de la faim à la prison de Bouizakaren, incapable de parler, en raison d'une négligence médicale de la part de l'administration pénitentiaire.

Le droit des détenus de communiquer avec leur défense.

34- 27 février 2018 : les avocats français Me Olfa Ouled et Me Ingrid Meton se sont vu refuser l'entrée sur le sol marocain par les autorités de l'aéroport de Casablanca alors qu'elles rendaient visite à leurs clients dans les prisons d'El Arjat 1, Oukaccha , Kénitra et Tifelt dans la ville de Lakhmissat.



Le droit de recevoir des visites de parents et de représentants de la défense:

35- Les détenus politiques sahraouis ont toujours été privés du droit de recevoir des visites de leurs parents et représentants de la défense, ce qui constitue une violation de l'ensemble de règles minima de traitement des détenus. Nous citerons ci-dessous des cas de violation du même droit au cours l'année sujet de notre rapport :

36- 5 mars 2018 : les autorités pénitentiaires de la prison de Buizakaren, dans le sud du Maroc, ont empêché les membres de la famille du détenu politique du groupe Gdeim Izik Moahmed Tahlil de lui rendre visite.

37- 16 avril 2018 : les autorités de l'aéroport de Casablanca au Maroc ont empêché l'accès de Mme Claude Mangin Asfari sur le sol marocain pour rendre visite à son mari Naama Asfari, détenu politique du groupe Gdeim Izik, à la prison de Laarjat 2.

38 - Le même jour, les proches du détenu politique du groupe Gdeim Izik Sid Ahmed Lamjaied se sont vu interdire par l'administration de la prison d'Ait Melloul 2 la visite de la visite du prisonnier politique alors qu'elle était programmée par cette administration.

39 mai - mai 2018 : l'administration de la prison de Tiflet 2 empêche la visite du frère du détenu politique du groupe Gdeim Izik Elbachir Khadda.

40- 11 juillet 2018 : l'administration de la même prison empêche la visite de Brahim Charkaoui à son frère Larabas Charkaoui qui entame une grève de la faim.

41- 19 juillet 2018 : l'administration de la prison d'Ait Melloul interdit la visite de l'épouse et des proches du prisonnier politique du groupe Gdeimi Izik Mohammed Bani.

42- 14 novembre 2018 : refus du droit de recevoir des visites des proches du détenu politique sahraoui Abdellahi Lakhfaoni.

43 -10 décembre 2018 : refus par l'administration de la prison d'Ait Melloul 1 du droit de recevoir des visites de parents du détenu politique sahraoui Brahim Elismaili.

44- 24 décembre 2018 : refus du droit de recevoir la visite de famille du détenu politique sahraoui Sidi Ahmed Lamjayed par l'administration de la prison d'Ait Melloul 1.

Mauvais traitements et recours à la force par le personnel pénitentiaire:

45- Malgré les dispositions légales garantissant aux détenus le droit d'être traités correctement et de ne pas être soumis à des traitements cruels ou dégradants, comme le prévoient les règles 43 et 82 des Règles minima pour le traitement des détenus, nous avons enregistré de nombreux abus dans ce domaine :



- 46- 1^{er} mars 2018 : le personnel de la prison de Tiflet 2 maltraite le détenu politique du groupe Gdeim Izik El Bachir Khadda lors de son transfert à la prison d'El Arjat, l'obligeant à porter l'uniforme des prisonniers de droit commun.
- 47- Le même jour, les membres du personnel de la prison Ait Melloul 2 maltraitent les détenus politiques du groupe Gdeim Izik Mohamed Bani, Mohamed Mbarek Lefkir, Sidi Ahmed Lamjayed. et Mohamed Lamine Haddi à la prison Tiflet 2, lors de fouilles abusives leurs cellules.
- 48- 7 mars 2018 : le directeur de la prison de Bouizakaren, nommé Said, tabassent les détenus politiques des groupes Gdeim Izik Mohamed Tahlil et Cheikh Banga.
- 49- 9 mars 2018 : le personnel de la prison de Tiflet 2 tabassent le détenu politique El Bachir Khadda pour le contraindre à mettre fin à sa grève de la faim.
- 50- 27 mars 2018 : les membres du personnel pénitentiaire de Bouizakaren nommés Al Fadel, Said, Rafik et Abdelhadi tabassent et maltraitent les détenus politiques du groupe Gdeim Izik Mohamed Tahlil et Cheikh Banga
- 51 - 11 avril 2018 : le personnel pénitentiaire fouille d'une manière non règlementaire la cellule du détenu politique du groupe Gdeim Izik Mohamed Lamine Haddi et confisque un bon nombre de ses affaires.
- 52- 20 avril 2018 : le personnel de la prison d'Ait Melloul 2 a fouillé et insulté les détenus politiques du groupe Gdeim Izik Mohamed Bani, Sid Ahmde Lamjayed, Mohamed Mbarek Lefkir et de Brahim El Ismaili. Mohamed Lamine Haddi et El Bachir Khadda dans la prison de Tiflet 2 et confisquent un bon nombre de leurs affaires.
- 53 9 juillet 2018 : le personnel de la prison de Bouizakaren tabasse et maltraite le détenu politique de groupe d'étudiants Naser Amenkour.
- 54- 17 juillet 2018 : le personnel pénitentiaire de Tiznit a maltraité le détenu politique du groupe d'étudiants Omar Ajna.
- 55-23 août 2018 : le personnel pénitentiaire de Tiznit maltraite les détenus politiques sahraouis du groupe d'étudiants Aziz El Ouahidi et Omar Ajna .
- 56- 22 octobre 2018 : le personnel de la prison d'Ait Melloul 1 maltraite les détenus politiques sahraouis de groupe d'étudiants Brahim Lamsayeh, Hamza Rami, Omar Ajna et Salek Babeir.
- 57- 18 octobre 2018 : les gardiens de la prison de Kenitra pénètrent de force dans la cellule du prisonnier politique sahraoui Hassan Dah, le fouillent, le maltraitent et confisquent un bon nombre de ses affaires.
- 58-23 février 2018 : le directeur et les gardiens de la prison Tiflet 1 tabassent et maltraitent le détenu politique sahraoui de groupe Gdeim Izik Abdellah Abbahah.



59- Le 10 décembre 2018, la LPPS a relevé que l'administration pénitentiaire de Kenitra a procédé à une perquisition et à une saisie des affaires de prisonniers politiques sahraouis tout en les provoquant par des insultes humiliantes.

60- Les autorités pénitentiaires incitent souvent les prisonniers marocains de droit commun à maltraiter les détenus politiques sahraouis, à les menacer et les intimider, comme dans le cas du détenu politique du groupe Gdeim Izik Abdeljalil Lamghaymad à la prison de Oukacha à Casablanca, Bachir Khadda dans la prison Tiflet 2 et des membres du même groupe dans la prison de Kenitra, ainsi que la détenue politique de groupe d'étudiants Abdelmoula El Hafidi à la prison de Loudaya à Marrakech.

Conditions inhumaines et isolement dans des cachots :

61- Les détenus politiques sahraouis sont souvent soumis à l'isolement en cachot dans de mauvaises conditions sanitaires graves pour leur santé et ce pendant de longues durées, ce qui caractérise la politique de représailles imposée par l'administration pénitentiaire marocaine, en violation des règles 37, 39, 44 et 45 de l'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. Dans ce contexte, la LPPS a enregistré les cas suivants:

62- 16 septembre 2018 : les détenus politiques Khadda Al Bachir, Haddi Mohammed et Abdeljalil Lamghaymad sont soumis à l'isolement total en cachot.

63- 27 février 2018 : l'autorité pénitentiaire de la prison d'Alarjat a soumis le détenu politique du groupe Gdeim Izik Naama Asfari à l'isolement en cachot pendant plus d'un mois.

64- 9 mars 2018 : les détenus politiques du groupe Gdeim Izik Abdellah Lakhfaoui, Abdellah Abbahah, Mohammed El Bachir Boutenguiza et Mohammed Bourial sont placés à l'isolement en cachot à la prison de Kenitra après avoir entamé une grève de la faim illimitée pour demander l'amélioration de leur situation à l'intérieur de la prison.

65- Le même jour, l'autorité pénitentiaire de la prison de Tiflet 2 met à l'isolement en cachot le détenu politique du groupe Gdeim Izik Elbachir Khadda dans le but de le forcer à cesser sa grève de la faim.

66- 19 mars 2018 : l'autorité pénitentiaire de la prison de Tata a placé le détenu politique Salah Labsir en isolement en cachot après le dixième jour de sa grève de la faim illimitée.

67 - 5 mai 2018, l'administration pénitentiaire de la prison de Tiflet 2 a exercé des représailles contre les prisonniers politiques du groupe Gdeim Izik, Mohammed Bourial et Abdallah Abbahah, le premier ayant été contraint de recevoir ses visiteurs derrière un grillage, et ce pendant une durée de 25 jours, le second étant mis à l'isolement en cachot.

68- 11 juillet 2018 : l'administration de la prison de Tiznit place les détenus politiques des groupes d'étudiants Omar Aajna et Moustapha Bouregaa en isolement en cachots.

69 – 1^{er} octobre 2018 : l'administration de la prison de Bouizakaren met au cachot le prisonnier politique sahraoui de groupe d'étudiants Elber El Kentaoui.



70 octobre - 11 octobre 2018: l'administration de la prison de Tiflet place le détenu politique de groupe Gdeim Izik Mohammed Bourial à l'isolement en cachot.

71- 4 décembre 2018 : l'administration de la prison de Bouzakaren met au cachot le détenu politique sahraoui Mohammed Tahlil pour 45 jours, sans en donner les raisons, il sera victime de divers mauvais traitements dont confiscation de tout vêtement.

Refus de remettre des affaires d'usage courant aux détenus et (ou) leur confiscation

72- Les prisons marocaines violent le droit des détenus politiques sahraouis à recevoir de leurs proches des objets et affaires dont ils ont besoin dans leur vie quotidienne (thé de qualité, vêtements et médicaments traditionnels, journaux ou livres), confisquent à l'occasion de fouilles intempestives cahiers, stylos etc... La LPPS a enregistré des cas de violation du droit susmentionné :

73- 2 mars 2018 : l'administration de la prison d'El Aarjat confisque les affaires du détenu politique du groupe Gdeim Izik Abdeljalil Lamghaymad, que ses proches avaient l'intention de lui remettre.

74- 6 mars 2018 : l'administration Tata confisque un colis envoyé par les proches du prisonnier politique Salah Eddine Labsir.

75- Le même jour, l'administration de la prison d'Ait Melloul confisque le costume traditionnel (Le daraa) du détenu politique sahraoui du groupe Gdeim Izik Mohamed Bani ainsi que du détenu politique du même groupe et Président d'honneur de la LPPS Ahmede Sbai dans la prison de Bouzakaren.

76 - 9 mars 2018 : l'administration de la prison de Tiflet 2 empêche l'accès à certains biens du détenu politique du groupe Gdeim Izik El Bachir Khadda.

77- 19 mars 2018 : l'administration de la prison de Loudaya à Marrakech empêche la remise de nombreux objets au détenu politique de groupe d'étudiants Naser Amekour.

78- 6 mars 2018 : la direction de la prison de Tiflet empêche la remise de nombreux objets au détenu politique sahraoui du groupe Gdeim Izik El Bachir Khadda

79 - 5 juin 2018: l'administration de la prison de Tata empêche le frère du détenu politique Salah Labsir de lui remettre certains objets.

80 - 5 septembre 2018 : le personnel pénitentiaire de Tiflet confisque les affaires des détenus politiques sahraouis El Bachir Khadda et Mohamed Lamine Haddi lors d'une fouille intempestive de leurs cellules.

81- Le 3 octobre 2018 : Perquisition de la cellule du détenu politique sahraoui E Bachir Khadda dans la prison de Tiflet 2, en le menaçant et en confisquant nombre de ses affaires.



Le droit de communiquer et de rester en contact avec le monde extérieur:

82- Bien que les lois garantissent aux détenus politiques le droit de rester en contact avec le monde extérieur par le biais des médias existants, la LPPS enregistre des cas de violation de ce droit dans le cas des détenus politiques sahraouis, que nous mentionnerons :

83- 21 mars 2018 : Un groupe de prisonniers politiques sahraouis en grève de la faim a été empêché de contacter leurs familles dans les prisons d'Aït Melloul, Kénitra et Tata.

84- 5 avril 2018 : l'administration de la prison de Tata a empêché les détenus politiques sahraouis Ali Saadouni et Salah Labsir de prendre contact avec leurs familles en forme de représailles après qu'ils aient observé une minute de silence en l'honneur du défunt Elboulhari Ahmed.

85- 5 juin 2018 : l'administration de la prison d'Ait Melloul empêche les détenus politiques du groupe d'étudiants Mohammed Rguibi et Ali Charki de rester en contact avec leurs familles après leur transfert temporaire dans la prison susmentionnée.

86- 11 juillet 2018: l'administration de la prison de Tiznit empêche le détenu politique du groupe étudiant Omar Aajna de rester en contact avec le monde extérieur.

87- 16 septembre 2018 : l'administration de la prison d'El Aiún occupée (la prison noire) empêche le détenu politique sahraoui Khalihenna Fakkalah de contacter ses proches.

88- 23 août 2018 : l'administration de la prison d'Ait Melloul empêche les détenus politiques Abdelmoula El Hafidi et Mohammed Dada de rester en contact avec le monde extérieur après le début de leur grève de la faim illimitée.

89- 20 septembre 2018 : l'administration de la prison de Tata empêche le détenu politique sahraoui Salah Labsir de rester en contact avec le monde extérieur.

90-01 octobre 2018: l'administration de la prison de Tata empêche le détenu politique sahraoui Salah Labsir de rester en contact avec ses proches sans en préciser les raisons.

91- 7 octobre 2018 : l'administration de la prison de Bouizakaren empêche les détenus sahraouis de groupe d'étudiants de rester en contact avec le monde extérieur en représailles de leur grève de la faim.

Le droit à l'éducation

92- Les autorités pénitentiaires marocaines privent les détenus politiques sahraouis des prisons marocaines de leurs droits à l'éducation et à la scolarisation alors même qu'ils sont garantis par de nombreuses lois et législations. Ici nous allons mentionner quelques cas :



93- L'administration de la prison d'Alarjat prend des mesures sous des prétextes fallacieux pour empêcher le détenu politique sahraoui du groupe d'étudiants Abdelmoula Elhafidi d'exercer son droit à l'éducation en le transférant de la prison de Loudaya à Marrakech vers ladite prison.

94- Les autorités pénitentiaires transfèrent les détenus politiques sahraouis peu de temps avant la date des examens ou les transfert dans un prison loin de centre des examens (cas de El Bachir Khadda à la prison de Tifelt2) cette torture psychologiquement les met dans un état de stress, alors que les prisonniers de droit commun marocains sont détenus dans des prisons situées à proximité des centres où ils étudient.

95- L'administration de la prison d'Ait Meloul prive le détenu politique sahraoui Brahim El Ismaili de l'accès à ses présenter et à réussir les examens de la session de janvier 2018 en refusant de le transférer à la prison d'Aalrjat à Salé où il s'est inscrit à l'université.

96- Les autorités pénitentiaires ne remettent pas les cours en temps voulu aux détenus politiques sahraouis afin qu'ils puissent se préparer aux examens.

97- Violation du droit des détenus politiques sahraouis à la lecture et à des références académiques telles que le cas des détenus politiques sahraouis Ahmed Sbai, Président d'honneur du LPPS et El Bachir Khadda à la prison de Tiflet2.

Le Droit de recours :

98- Les lois garantissent aux victimes le droit de porter plainte, mais les pouvoirs judiciaires marocains et la Délégation générale de l'administration pénitentiaire et de la réintégration ignorent souvent les plaintes présentées par les détenus politiques sahraouis et leurs proches, exercent des pressions pour le retrait des plaintes ou falsifient leurs déclarations. Voici quelques cas représentatifs :

99- Le LPPS n'a enregistré aucune initiative pour ouvrir une enquête sur les plaintes déposées par les proches des détenus politiques sahraouis dans les prisons marocaines.

100- 18 octobre 2018 : l'administration de la prison de Loudaya à Marrakech fait pression sur le détenu politique du groupe d'étudiants Salek Baber pour qu'il annule la plainte déposée contre l'un des membres du personnel de l'administration de ladite prison.

101- Le même jour, le prisonnier politique sahraoui du groupe d'étudiants Abdelmoula Al Hafidi a été surpris par la falsification de ses déclarations dans un procès-verbal rédigé par la gendarmerie marocaine dans la prison de Loudaya, lors de sa plainte déposée contre un membre du personnel, de la prison susmentionnée.

102- 12 juillet 2018 : Le bureau du procureur de la ville marocaine de Kenitra méprise la situation des détenus politiques sahraouis en n'examinant pas les raisons qui conduisent les détenus politiques à la grève de la faim illimitée. Ce fut le cas du prisonnier politique sahraoui du groupe Gdeim Izik Hassan



Dah. Ce n'est que sept mois après l'arrêt de sa grève qui a duré 37 jours que le bureau du procureur est venu le rencontrer.

Luttes en prison et grèves de la faim :

103- Dans le cadre du suivi de la situation des détenus politiques sahraouis dans les prisons marocaines, nous avons enregistré le suivi de nombreuses grèves de la faim illimitées par les détenus pour faire valoir leurs droits légitimes face à l'intransigeance des autorités des prisons marocaines.

104- La LPPS a enregistré 63 grèves de la faim : grèves limitées, grèves illimitées individuelles ou collectives entre 48 heures et 49 jours. Dans les prisons : Al Arjat 1, la prison centrale de Kenitra, la prison locale de Tiflet 2, la prison d'Oukacha à Casablanca, la prison de Loudaya à Marrakech, la prison locale d'Ait Melloul, la prison locale de Tiznit, la prison de Bouizakaren au sud de Maroc, la prison de Tata, la prison Noire à El Aaiún occupée / Sahara occidental.

105- Les grèves de la faim ont été arrêtées après que la délégation des pénitentiaire marocaine se soit engagée à faire droit aux revendications des grévistes, mais cette même délégation ne tient rarement ses engagements, ce qui prolonge les souffrances des détenus.

Conclusions:

À partir du présent rapport, nous concluons ce qui suit:

106- La politique de détention menée par l'État marocain à l'égard des militants sahraouis est une politique systématique de représailles aux positions politiques adoptées par ces militants sahraouis en faveur de l'indépendance du peuple sahraoui et des activités qu'ils mènent pour la défense des droits de l'homme, en faveur de la liberté et du droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

107- La persistance de la politique de détention à l'encontre des militants sahraouis par l'État marocain est un facteur qui entrave l'exercice du droit du peuple sahraoui à l'autodétermination, en particulier son droit à la libre expression de sa position politique et de son activité en faveur des droits les humains.

108- Les faits cités ci-dessus dans le rapport prouvent le refus du gouvernement marocain de respecter ses engagements internationaux en matière de promotion des droits de l'homme au Sahara occidental.

109- La persistance de l'Etat marocain dans la politique des dossiers préfabriqués et des simulacres procès est une preuve évidente des procès politiques.



110- Le transfert des détenus politiques sahraouis dans des prisons éloignées de la résidence de leurs proches constitue des représailles pour eux et pour leurs proches ainsi qu'une violation de l'esprit du droit international humanitaire, en particulier des Conventions de Genève sur le droit des détenus d'un territoire non autonome, sous occupation militaire.

111. La situation tragique dans laquelle vivent des détenus politiques sahraouis dans des prisons marocaines est considérée comme un crime contre l'humanité.

112. la politique de négligence scrupuleusement suivie par les autorités marocaines justifie le manque de volonté sincère desdites autorités de garantir les droits des détenus politiques sahraouis

113. Le refus d'accès des détenus politiques sahraouis au droit au recours est une preuve évidente de la réticence des autorités marocaines à empêcher la répétition des violations et à fomenter l'impunité.

Recommandations

À la conclusion de ce rapport annuel, le LPPS adresse les recommandations suivantes :

114- Réclamer la libération immédiate de tous les détenus politiques sahraouis dans les prisons marocaines comme une mesure de confiance pour les Sahraouis.

115- La nécessité d'une intervention de la communauté internationale pour faire pression sur l'Etat marocain afin qu'il mette un terme au système de détention politique des militants sahraouis.

116- La nécessité d'adopter des mécanismes internationaux indépendants garantissant la protection des Sahraouis contre les procès préfabriqués et leur assurant des procès équitables.

117 - La nécessité d'une intervention internationale urgente pour empêcher le Maroc de transférer des détenus politiques sahraouis dans des prisons éloignées du lieu de leur résidence d'origine, en tenant compte de leur statut juridique de citoyens d'un territoire non autonome.

118- L'exigence d'une intervention internationale pour empêcher le Maroc de transférer des détenus politiques sahraouis dans des prisons marocaines loin de la résidence de leurs proches au Sahara Occidental.

119- Nous recommandons à l'Organisation internationale de la Croix-Rouge d'assumer sa responsabilité devant les détenus politiques sahraouis pour avoir été citoyens d'un territoire non autonome et sous occupation militaire.

120- La nécessité de faire pression sur l'Etat marocain pour garantir tous les droits des détenus politiques sahraouis dans les prisons de l'Etat marocain.

121- La nécessité de la pression de l'UA pour que l'État marocain, en tant que membre de la même organisation, libère les citoyens d'un autre État membre (RASD).



122- Nous invitons tous les médias à mettre beaucoup de pression sur l'État marocain et à mettre en lumière les souffrances des détenus et de leurs familles.

123- Nous évoquons les efforts considérables déployés par les organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme pour libérer les détenus politiques sahraouis et mettre un terme à leurs souffrances.

124- Nous évoquons les efforts considérables des avocats et des observateurs internationaux dans la défense des détenus politiques sahraouis.

**Liste des prisonniers politiques sahraouis dans les prisons marocaines
au cours de l'année 2018**

Nom	Numéro d'écrou	Prison	Peine de prison	Date d'arrestation	Date du procès	Date de liberation
MOHAMED BANI		AIT MELLOUL	Perpétuité	08/11/2010	19/07/2017
ABDELLAHI ABHAH		TIFELTE	Perpétuité	19/11/2010	19/07/2017
BOUTANGIZA MOHAMED ELBACHIR		KENITRA	Perpétuité	19-11-2010	19-07-2017
BRAHIM ISMAILI	8801	AIT MELLOUL	Perpétuité	2010-11-09	2017-07-19
ABDALAHI LAKHFAOUNI	29721	KENETRA	Perpétuité	2010-11-12	2017-07-19
SIDI AHMED LAMJAYED	6328	AIT MELLOUL	Perpétuité	2010-12-26	2017-07-19
LAAROUSI ABDELJALIL	79696	LAARJAT	Perpétuité	2010-11-12	2017-07-19
AHMED SBAI	29794	KENETRA	Perpétuité	2010-12-08	2017-07-19
NAAMA ASSFARI	30035	KENITRA	30 Ans	2010-11-07	2017-07-19	2040-11-06



BANGA CHIKH	3767	BOUZAKERN	30 ans	2010-11-08	2017-07-19	2040-11-07
BOURIAL MOHAMED	29793	TIFELTE	30 ans	2010-11-08	2017-07-19	2040-107
BABIT MOHAMED KHOUNA	????????	BOUZAKERN	25 ans	2010-11-08	2017-07-19	2036-08-14
HASSAN DAH	29882	KENITRA	25 ans	2011-08-15	2017-07-19	2035-12-04
ZAOUI LHOUSSEIN	29792	KENITRA	25 ans	2010-12-03	2017-07-19	2035-12-02
HADI MOHAMED LAMIN	1896	TIFELTE	25 ans	2010-11-23	2017-07-19	2035-11-22
LAFKIR MOHAMED EMBAREK	6329	AIT MELOUL	25 ans	2010-12-12	2017-07-19	2035-12-11
KHADA ELBACHIR	1897	TEFALT	20 ans	2010-12-05	2017-07-19	2030-12-04
MOHAMED TAHLIL	3331	BOUZAKAREN	20 ans	2010-12-05	2017-07-19	2030-12-04
TOUBALI ABDELLAH	3768	BOUZAKERN	20 ans	022010-12-	2017-07-19	2030-12-01
IZZA BOUJEMAA		SALE 1	5 ans	04/10/2013	16/06/2014	2018-10-03
LAASIRI SALEK		AIT MELLOUL	Perpétuité	15/10/2004
CHAKRAD YAHDIH		AIT MELLOUL	10	29/09/2013	12/06/2014	2023-09-28



BAMBARI MOHAMED		AIT MELLOUL	6 ans	26/082015	31/08/2015	-25/08/2021
CHWIAAR HASSAN		AIT MELLOUL	5 ans	01/10/2013	07/07/2014	2018-09-30
MOUSTAGHFIR AYOUB		AIT MELLOUL	5 ans	20/09/2013	03/04/204	2018-09-19
KAIS ELHAYBA		TIZNIT	5 ans	07/10/2013	26/05/2014	2018-10-06
BOUKAYOUT ABDELLAH		TIZNIT	4 ans	27/10/2013	26/05/2014	2017-10-26
IAAZA YAHYA MOHAMED ELHAFID		BOUZAKAREN	15 ans	29/02/2008	24/06/2009	2023-02-28
CHARKAOUI LARABAS		BOUZAKAREN	5 ans	25/12/2014	01/01/2015	2019-12-24
KHALID CHAKRAD		BOUZAKAREN	5 ans	28/11/2014	01/12/2014	2019-11-27
EDAUDI MBAREK		BOUZAKAREN	5 ans	28/09/2013	08/02/2016	2018-09-27
DADA MOHAMED	4482	LOUDAYA MARRAKECH	10 ans	29/02/2016	10/04/2018	2026-02-28
ABDELMOULA HAFIDI	4780	LOUDAYA MARRAKECH	10 ans	26/06/2016	10/04/2018	2026-06-25
ELKANTAWOUI ELBAR	4328	LOUDAYA MARRAKECH	10 ans	2016-01-24	10/04/2018	2026-01-23



ELWAHIDI AZIZ	4400	LOUDAYA MARRAKECH	10 ans	2016-01-24	10/04/2018	2026-01-23
AMENKOUR NASIR	????	LOUDAYA MARRAKECH	3 ans	24/01/2016	10/04/2018	2019 -01-23
BAALI AHMED	4327	LOUDAYA MARRAKECH	3 ans	2016-01-25	10/04/2018	2019 01-24
SALEK BABIR	4332	LOUDAYA MARRAKECH	3 ans	2016-01-24	10/04/2018	2019-01-23
BOURAGAA MOSTAFA	4326	LOUDAYA MARRAKECH	3 ans	2016-01-24	10/04/2018	2019-01-23
OMAR BEIHINA	4661	LOUDAYA MARRAKECH	3 ans	2016-01-24	10/04/2018	2019-01-23
ALI CHARKI	4335	LOUDAYA MARRAKECH	3 ans	2016-01-24	10/04/2018	2019-01-23
BRAHIM MASIH	4329	LOUDAYA MARRAKECH	3 ans	2016-01-24	10/04/2018	2019 01-23
ELWAFI WAKARI	4326	LOUDAYA MARRAKECH	3 ans	2016-01-24	10/04/2018	2019-01-23
AAJNA OMAR	4325	LOUDAYA MARRAKECH	3 ans	2016-01-24	10/04/2018	2019-01-23
HAMZA ERRAMI	4330	LOUDAYA MARRAKECH	3 ans	2016-01-24	10/04/2018	2019-01-23
ERGEIBI MOHAMED	4331	LOUDAYA MARRAKECH	3 ans	2017-06-07	10/04/2018	2019/01/23
Brahim Fartat		BOUIZAKAREN	15 ans			
SALAH BASIR	253	TATA	4 ans	06/06/2015	25/11/2015	2019-06-05



Ali Saadouni		TATA	18 mois	01/12/2016	21/12/2016	20/05/2018
Nourdine ElAargoubi		TATA	18 mois	01/12/2016	21/12/2016	20/05/2018
Khalihana Fakallah		Prison Noire Aaiun occupée	4 mois	16/08/2018	31/08/2018	15/08/2018
Achraf Oulad Cheikh		Prison Noire Aaiun occupée	5 mois	28/06/2018	18/10/2018	27/11/2018
Sidi Brahim Aaloit		Prison Noire Aaiun occupée	4 mois	28/06/2018	21/09/2018	
Abdallah Firdaous		BOUZAKAREN	3 mois	19/09/2018	15/10/2018	18/12/2018
Laaroussi Andour		Prison Noire Aaiun Occupé	3 mois	2018/05/02	2018/05/21	2018/08/02
Mohamed salem Mayara		Prison Noire Aaiun occupée	6 mois	27/03/2018	05/09/2018	28/12/2018
Mohamed Eljoumaai		Prison Noire Aaiun occupée	6 mois	27/03/2018	05/09/2018	28/12/2018